



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DE L'ACCUEIL DU
PUBLIC, DE L'IMMIGRATION ET DE
LA CITOYENNETÉ
Bureau des usagers de la route
Commission médicale

VOTRE PERMIS DE CONDUIRE À ÉTÉ SUSPENDU OU ANNULÉ
et vous n'avez pas fait d'infractions pour usage d'alcool ou de stupéfiants

Vous devez passer la visite médicale, à laquelle vous êtes astreint, au cabinet d'un médecin consultant en ville, dont le nom figure sur la liste des médecins agréés pour les permis de conduire. Il vous appartient de prendre directement rendez-vous avec le médecin que vous aurez choisi qui ne peut, en aucun cas, être votre médecin habituel.

Pièces à produire le jour de la visite

- Pièce d'identité en cours de validité,
- Permis de conduire,
- Imprimé référence 44 « récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé » (procédure d'annulation du permis de conduire),
- Imprimé 3F-3E « suspension provisoire immédiate du permis de conduire »,
- 2 photographies d'identité à coller sur l'avis médical (ces photos devront être récentes, identiques, de face et tête nue.),
- 1 avis médical en 2 exemplaires à télécharger avec sa notice explicative sur les sites des préfectures,
- Un flacon pour le test des urines,
- Le cas échéant, toute pièce médicale jugée utile pour l'examen sollicité.

Le montant de cet examen médical est de 33 €. S'agissant d'un examen de prévention pour l'obtention ou le renouvellement du permis de conduire, **il n'est pas pris en charge par la sécurité sociale** et le médecin ne peut, en aucun cas, vous délivrer de feuille de maladie.

N.B. Si le médecin ne peut conclure d'emblée à votre aptitude, il peut solliciter l'avis d'un médecin spécialiste, voire demander à ce que vous soyez examiné par la commission médicale préfectorale qui statuera, au regard de la sécurité routière, sur votre aptitude médicale à la conduite.



En cas de suspension ou d'annulation due à l'alcool ou les stupéfiants, vous devez adresser, par courrier, votre demande au secrétariat de la commission médicale :

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
D.A.P.I.C - Commission Médicale
5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél : 01-34-20-95-95

Vous devez joindre à votre demande :

- l'imprimé de demande de visite médicale à télécharger sur le site de la préfecture : www.val-doise.gouv.fr ou à retirer en préfecture ou en sous-préfecture,
- une enveloppe affranchie et libellée à vos nom, prénom et adresse, pour l'envoi de la convocation,
- la photocopie du permis de conduire ou de l'arrêté d'annulation ou de l'arrêté de suspension.

Après cette visite médicale, vous devez vous présenter à la préfecture ou à la sous-préfecture de votre domicile.

Pièces à produire en préfecture ou sous-préfecture

- **L'avis médical complété,**
- Le formulaire de demande de permis de conduire (Cerfa 14866*01), qui devra être imprimé obligatoirement **en recto verso et en couleur** et intégralement rempli et signé,
- Le formulaire de demande de permis de conduire - Format de l'Union Européenne (Cerfa 14948*01), qui devra être imprimé **en couleur** et lisiblement complété **à l'encre noire** en majuscule et signé,
- Une **pièce d'identité** en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour) + 2 copies recto/verso,
- Un **justificatif de domicile, daté de moins de 3 mois** + 2 copies,
- Trois **photographies d'identité** récentes, avec au dos vos nom et adresse.

